

Division des personnels enseignants 1^{er} degré

Service Gestion collective Affaire suivie par :

Marion Paillard Tél: 03 81 65 48 56

Mél: ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire 25030 Besançon cedex

Besançon, le 25 janvier 2023

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles publiques du Doubs

S/couvert de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Note de service liste d'accès aux fonctions d'adjoint d'enseignement au sein d'une école relevant de l'éducation prioritaire.

Références: Lignes directrices de gestion académiques présentées au CSA du 23 janvier 2023.

Je vous informe de l'ouverture de la campagne d'inscription sur la liste d'accès à l'emploi d'adjoint d'enseignement dans une école relevant de l'éducation prioritaire, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023, conformément à la réglementation ci-dessus référencée.

1) Conditions d'accès à un poste d'adjoint dans une école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +)

Les candidats à une affectation à titre définitif sur l'un de ces postes doivent être inscrits sur la liste d'accès aux fonctions d'adjoint d'enseignement dans une école relevant de l'éducation prioritaire.

<u>Signalé</u> : la détention de cette liste d'accès est également obligatoire pour tout enseignant souhaitant solliciter des vœux groupes qui comprendraient des écoles relevant de l'éducation prioritaire (Exemple : Vœu groupe Besançon Commune).

2) <u>Modalités d'inscription sur la liste d'accès à un poste d'adjoint dans une école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +)</u>

Les personnels remplissant la condition peuvent faire acte de candidature via l'application « Colibris académique ». L'adresse URL est la suivante : https://portail-besancon.colibris.education.gouv.fr/

L'annexe 1, jointe à la présente note d'information, détaille la marche à suivre.

Les candidatures, dûment remplies, devront être saisies dans l'application « Colibris » <u>entre le vendredi 27 janvier et le vendredi 3 mars 2023, au plus tard.</u>

Toute demande d'inscription sollicitée après le 3 mars 2023 sera refusée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs.

2-1) Situations particulières

Sont dispensés de l'inscription sur la liste d'accès départementale les personnels suivants :

- Les enseignants en fonction sur un poste d'adjoint d'une école relavant de l'éducation prioritaire, intégrés dans le département du Doubs au 1^{er} septembre 2023.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles déjà nommés à titre définitif sur des postes d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +) l'année du mouvement.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'accès aux fonctions d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire depuis le mouvement 2022.

4) Validité de la liste d'accès :

L'inscription sur la liste d'accès aux fonctions d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire demeure <u>valable</u> <u>durant trois années scolaires consécutives.</u>

En cas de doute sur la nécessité de solliciter votre inscription sur la liste d'accès d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire, vous voudrez bien prendre contact avec le service gestion collective.

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs

signé

Patrice DURAND

Annexe 1 : aide à la connexion - Colibris

Annexe 2 : liste des écoles relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+)